

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Madame Emmanuelle DANAN (arrivée à 20h44).

Pouvoirs :

**Monsieur Guy FRIEDRICH à Monsieur Michel LEBLANC
Monsieur Damien BARATTE à Monsieur Laurent LAMAND**

Absents :

**Madame Isabelle SIGAUD
Monsieur Antonio MENDES
Monsieur Jean-Marc GOSSOT
Madame Dolorès HUDO**

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 9 avril 2019 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

- 1. Conclusion d'un contrat de sous-location précaire, pour des locaux sis Rue Jean Lenoir à Pierrefonds, avec la Fondation DIACONESSES DE REUILLY pour des besoins scolaires**
- 2. Conclusion d'une convention d'utilisation de l'orgue pour des activités non culturelles compatibles avec l'exercice du culte avec l'association « Les Orgues de la Forêt » et l'association diocésaine de Beauvais**
- 3. Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL « La Pétrifontaine »**
- 4. Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet**
- 5. Régies du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs / restauration accueil de loisirs**
 - **Modification des arrêtés de régie**
- 6. Régie du festival « Les Petites Bouilles »**
 - **Modification de l'arrêté de régie**
- 7. Festival « Les Petites Bouilles »**
 - **Fixation des tarifs des insertions**

8. Festival « Les Petites Bouilles »

- **Fixation des tarifs des produits dérivés et du « Bar Bouilles »**

9. Approbation à donner pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise

1. Conclusion d'un contrat de sous-location précaire, pour des locaux sis Rue Jean Lenoir à Pierrefonds, avec la Fondation DIACONESSES DE REUILLY pour des besoins scolaires

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que durant les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire, celui-ci devant être inoccupé, les classes maternelles s'y trouvant devront être déménagées.

Plusieurs solutions ont été étudiées pour le relogement de ces classes.

La commune ayant été informée du déménagement de l'ABEJ à VENETTE a pris contact avec la Fondation DIACONESSES DE REUILLY afin de connaître les possibilités de mise à disposition de ces locaux, situés rue Jean Lenoir, à proximité du groupe scolaire pour l'accueil de classes.

La Fondation DIACONESSES DE REUILLY accepte de nous mettre à disposition les salles situées au rez-de-chaussée du bâtiment moyennant un loyer mensuel de 300 € toutes charges comprises, du 1^{er} juillet 2019 au le 31 janvier 2020.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Conclure avec la Fondation DIACONESSES DE REUILLY un contrat de sous-location précaire, pour des locaux sis 12, Rue Jean Lenoir à Pierrefonds dans les conditions ci-dessus évoquées,**
- **L'autoriser à signer la convention**

Vote : Pour à l'unanimité

Arrivée de Madame Emmanuelle DANAN à 20h44, après le vote de cette première question.

2. Conclusion d'une convention d'utilisation de l'orgue pour des activités non culturelles compatibles avec l'exercice du culte avec l'association « Les Orgues de la Forêt » et l'association diocésaine de Beauvais

L'église Saint Sulpice, propriété de la commune est affectée au culte. Cette affectation est totale et permanente et s'applique à tout l'édifice ainsi qu'aux biens le garnissant, dont l'orgue.

L'association « Les Orgues de la Forêt » souhaite promouvoir la connaissance, le développement et le rayonnement des orgues de Pierrefonds, Vieux-Moulin et Saint Jean-aux-Bois.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la conclusion d'une convention d'utilisation de l'orgue pour des activités non culturelles compatibles avec l'exercice du culte avec l'association « Les Orgues de la Forêt » et l'association diocésaine de Beauvais.

La convention détermine les conditions d'utilisation de l'orgue pour l'organisation des activités d'enseignement et pratique de l'orgue, concerts et manifestations non cultuelles dans le respect de la législation française spécifique en ce domaine et des règles édictées par l'autorité catholique compétente.

Elle précise par ailleurs que s'agissant d'un instrument qui appartient à la commune et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révisions, réparations, remises en ordre de l'orgue seront à la charge de la commune de Pierrefonds dans le cadre d'un entretien annuel par le facteur d'orgues désigné par la commune.

Toutefois, au cas où l'intervention du facteur d'orgues serait sollicitée à titre exceptionnel par le clergé affectataire, l'association « Les Orgues de la Forêt », l'organiste affectataire ou par tout autre organisme agréé par la commune propriétaire et le clergé affectataire, hors contrat d'entretien, les dépenses entraînées seront financièrement prises en charge par le demandeur (la paroisse, l'association ou l'organisme extérieur). La commune propriétaire devant en être préalablement informée.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une même durée, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour

- **Conclure une convention d'utilisation de l'orgue pour des activités non cultuelles compatibles avec l'exercice du culte avec l'association « Les Orgues de la Forêt » et l'association diocésaine de Beauvais,**
- **Autoriser Madame le maire à signer la convention**

Vote : Pour à l'unanimité

3. Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL « La Pétrifontaine »

Madame le maire propose la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SARL « La Pétrifontaine ».

Il s'agit d'autoriser la boulangerie « La Pétrifontaine» à occuper 15 m² appartenant au domaine public, en face dudit commerce sis 2, Rue Napoléon, aux fins d'y installer quelques tables.

La convention sera consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'une année sans pouvoir excéder trois ans.

Il est également proposé de prévoir une période d'essai de 4 mois, à l'issue de laquelle la convention s'appliquera pour la durée prévue si elle s'avère satisfaisante notamment en termes de sécurité.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra notamment respecter les conditions suivantes :

- Conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, l'entretien étant à la charge du bénéficiaire,
- Tous les équipements mis en place seront temporaires, et devront être soumis à l'approbation préalable de la commune,
- Cet espace devra demeurer non privatif, de ce fait le bénéficiaire aura l'obligation de ne pas entraver la libre circulation des personnes.

Pour cette occupation, la boulangerie « La Pétrifontaine » s'acquittera d'une redevance annuelle pour l'occupation de 15 m² sur 8 mois selon la tarification des emprises commerciales délibérée en conseil municipal.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Autorisez-vous Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SARL « La Pétrifontaine » ?

Vote : Pour à l'unanimité

4. Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le déroulement de carrière du cadre d'emplois des agents de maîtrise permet l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, d'un agent de maîtrise remplissant les conditions d'avancement et sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Un agent à temps complet est concerné sur la commune.

Afin de permettre cet avancement de grade, Madame le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent de maîtrise principal relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (cat. C) à compter du 1^{er} juin 2019.

La rémunération et la durée de carrière de l'agent nommé seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Régies du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs / restauration accueil de loisirs

- Modification des arrêtés de régie

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a mis en place une nouvelle offre de paiement en ligne PayFip qui remplace le dispositif TIPI en ajoutant à l'offre actuelle de paiement par carte bancaire, un service de paiement par prélèvement unique (non récurrent) SEPA.

Les usagers pourront ainsi choisir, librement et sans frais, de payer par prélèvement bancaire unique ou par carte bancaire leurs factures émises pour les services de restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs / restauration accueil de loisirs.

Les arrêtés de création des régies restauration scolaire, périscolaire, et accueil de loisirs / restauration de l'accueil de loisirs n'ayant pas prévu le recouvrement des recettes par prélèvement, il est proposé de les modifier afin d'ajouter ce mode de règlement.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal :

- **La modification des arrêtés de création des régies restauration scolaire, périscolaire, et accueil de loisirs/ restauration de l'accueil de loisirs afin de permettre le recouvrement des recettes par prélèvement.**

Vote : Pour à l'unanimité

6. Régie du festival « Les Petites Bouilles »

- **Modification de l'arrêté de régie**

Afin de contribuer au financement du festival « Les Petites Bouilles », il est envisagé de vendre des produits dérivés : t-shirts, Tote bags ... avec le logo du festival.

L'arrêté de création de régie du festival « Les Petites Bouilles » n'ayant pas prévu l'encaissement de produits dérivés, il est proposé de le modifier afin d'ajouter l'encaissement de ce type de produits.

L'article 3 est ainsi modifié :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Boissons
- Gâteaux
- Crêpes
- Petite restauration
- Produits dérivés (T-shirts, Tote bags....)

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal :

- **La modification de l'arrêté de création de la régie du festival « Les Petites Bouilles » afin de permettre l'encaissement des produits désignés ci-dessus.**

Vote : Pour à l'unanimité

7. Festival « Les Petites Bouilles »

- **Fixation des tarifs des insertions**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation du festival « Les Petites Bouilles » à Pierrefonds.

Ce festival est une manifestation culturelle jeune public destinée aux enfants et familles du territoire et d'ailleurs.

En complément des financements sollicités auprès du conseil départemental et du conseil régional, il est proposé de solliciter des entreprises privées aux fins de partenariat sous forme d'insertion de leurs logos sur les supports de communication du festival :

- Programmes distribués sur le territoire de la Communauté de Communes et sur le festival,
- Parution dans le journal communal,
- Flyers,
- Affiches A4, A3, A2, A0 posées chez les commerçants, aux entrées et sorties des villages et dans les lieux publics.

Plusieurs formules sont proposées :

Formule à 125€ (insertion du logo sur les programmes et parution dans le journal communal)

Formule à 250 € (Insertion du logo sur les programmes, parution dans le journal communal et insertion du logo sur toutes les affiches)

Formule à 500 € (Insertion du logo sur les programmes, parution dans le journal communal, insertion du logo sur toutes les affiches et mention du partenariat sur la page du festival sur le site internet)

Formule à 700 € (Insertion du logo sur les programmes, parution dans le journal communal, insertion du logo sur toutes les affiches et mention du partenariat sur la page du festival sur le site internet et sur la banderole à l'entrée du festival)

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Solliciter des partenariats pour le festival « les Petites Bouilles »,**
- **Valider les formules proposées,**
- **Valider le tarif des insertions.**

Vote : Pour à l'unanimité

8. Festival « Les Petites Bouilles »

- **Fixation des tarifs des produits dérivés et du « Bar Bouilles »**

Pour le festival « Les Petites Bouilles », il est proposé de fixer les tarifs des produits dérivés et du « Bar'Bouilles » de la façon suivante :

Café, thé	0.50 €
Verre de jus de fruit ou de limonade	1 €
Crêpe	1 €
Tranche de pain d'épice	1 €
Pain d'épice entier	7 €
Part de gâteau	1 €
Fraises	1 €
Barbe à papa	1 €
Bouteille de jus de fruit	4 €
T-shirt adulte (bénévoles)	5 €
T-shirt adulte (festivaliers)	8 €
T-shirt enfant	5 €
Tote bag	4 €
Formule T-shirt adulte – Tote bag	10 €
Formule T-shirt enfant – Tote bag	8 €

Il est précisé que le règlement se fera au moyen de la monnaie du festival : les Bouilles. L'échange Euros/Bouilles s'effectuant à l'entrée du festival.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Approbation à donner pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les communes d'Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise la Motte, Jaulzy, Hautefontaine, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, St Crépin-aux-Bois, St Étienne-Roilaye, St Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil se trouvent dans l'unité hydrographique Aisne-Aval et ne sont actuellement rattachées à aucun syndicat de rivière.

L'unité hydrographique Aisne-Aval est cohérente d'un point de vue masse hydrographique avec le périmètre actuel du Syndicat Aisne Navigable Axonaise intégrant la partie amont du ru du Vandy.

Le conseil communautaire a donc par délibération du 29 janvier 2019 approuvé la demande d'extension du périmètre au syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise et autorisé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise.

Vu les statuts réactualisés de la Communauté de Communes, par délibération du 27 septembre 2018, validés par arrêté du Préfet de l'Oise du 5 février 2019,

Vu l'article 6 des statuts précités, le transfert de compétences peut intervenir à tout moment sur la base des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération de la CCLO du 29 janvier 2019 approuvant l'adhésion au Syndicat Aisne navigable Axonaise par extension du périmètre d'intervention de ce syndicat aux communes de : Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Jaulzy, Hautefontaine, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, St Crépin-aux-Bois, St Etienne Roilaye, St Pierre-lès-Bitry, Tracy le Mont et Trosly Breuil.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, cette décision a été notifiée aux communes membres qui doivent soumettre cette demande d'adhésion à l'approbation de leur conseil municipal :

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise,**
- **Autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 21h25.